

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

1 – Horaires d'ouverture

La piscine est ouverte tous les jours du 1 Avril au 31 Octobre

De 10H00 à 12H30 et de 14H00 à 19H30

La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques d'hygiène ou de sécurité.

2 – Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire

Le PORT DE SHORT DE BAIN ET DU BURKINI SONT STRICTEMENT INTERDIT

Seuls les boxers de bain sont acceptés.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit.

Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine

3 – Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine

La DOUCHE ainsi que le passage dans le PEDILUVE, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des débris dans l'enceinte de la piscine. Des poubelles sont réservées à cet effet.

Seuls les jeunes enfants « propre » ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

4 – Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leur parents qui en assument SEULS la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

5 – Sécurité

Pour leur propre sécurité les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants dangereux ou immoraux
 - de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
 - de courir, crier, plonger, lancer de l'eau
 - de jouer à la balle ou au ballon sur les plages
 - de se baigner le corps enduit d'huile solaire

6 – Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations.

Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

Interdiction de manoeuvrer le dôme de la piscine

7 – Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.